

Le saviez-vous ?

Indépendant et complément du CPAS

Un indépendant peut demander l'aide du CPAS lorsque les revenus réellement disponibles ne suffisent pas à vivre. Le droit n'est ni automatique ni réservé aux personnes qui ont cessé leur activité.

UNE ACTIVITE INDEPENDANTE N'EXCLUT PAS L'AIDE DU CPAS

QUI PEUT INTRODUIRE UNE DEMANDE ?

Situation	Ce qui est examiné	Aide possible
Début d'activité	Revenus actuels et projet	Complément temporaire
Activité existante	Revenu net et viabilité	Complément ou aide ciblée

L'indépendant débutant dont l'activité ne procure pas encore un revenu suffisant et l'indépendant déjà en activité qui traverse une période difficile peuvent tous deux s'adresser au CPAS de leur commune.

Le CPAS examine la situation du ménage dans son ensemble : revenus professionnels, autres ressources, épargne, biens, charges et possibilités de faire valoir d'autres droits sociaux.

Ce que le CPAS peut accorder

- 1. Un revenu d'intégration complémentaire lorsque les ressources prises en compte restent inférieures au montant correspondant à la situation familiale.
- 2. Une aide sociale adaptée : aide ponctuelle, frais d'énergie, soins, logement, avance ou autre intervention justifiée par la situation.
- 3. Un accompagnement pour stabiliser l'activité, vérifier sa viabilité et organiser le retour progressif à l'autonomie financière.
- Le CPAS ne complète pas simplement le chiffre d'affaires jusqu'à un plafond. Il réalise une enquête sociale et calcule les ressources selon les règles légales.

L'activité peut continuer

LE CHIFFRE D'AFFAIRES N'EST PAS LE REVENU NET

Une faible rentabilité n'impose pas automatiquement l'arrêt de l'entreprise. Le CPAS apprécie toutefois si l'activité est réelle, sérieuse et susceptible de devenir viable.

FICHE 12 - VERSO

Le saviez-vous ?

COMMENT LES REVENUS SONT-ILS EXAMINES ?

Le revenu professionnel net est pris en compte

Pour un indépendant, le CPAS part des recettes professionnelles et déduit les dépenses professionnelles justifiées ainsi que les cotisations sociales. Le chiffre d'affaires ne correspond donc pas au revenu retenu.

Une estimation actualisée est nécessaire

Les revenus d'un indépendant peuvent varier. Le CPAS peut demander des comptes récents, des extraits bancaires et une estimation réaliste du bénéfice mensuel. La décision peut être révisée si la situation évolue.

Attention à l'exonération socioprofessionnelle

Lorsqu'une activité indépendante existait déjà avant la demande au CPAS, l'exonération socioprofessionnelle liée au démarrage d'un travail pendant le bénéfice du revenu d'intégration ne s'applique normalement pas. Les autres exonérations légales restent examinées par le CPAS.

Les documents utiles

Préparez la preuve d'inscription à la BCE, les déclarations TVA, factures et extraits de comptes professionnels, le dernier avertissement-extrait de rôle, les cotisations sociales, un état des recettes et dépenses et les justificatifs des ressources du ménage.

Comment introduire la demande

Adressez-vous au CPAS de la commune où vous résidez effectivement. Demandez un accusé de réception daté : si l'aide est accordée, la date de la demande est déterminante.

Les réflexes indispensables

- Présentez des chiffres clairs, récents et vérifiables.
- Expliquez la difficulté : démarrage lent, perte de clients, maladie, impayés, saison creuse ou charges exceptionnelles.
- Joignez un plan simple montrant comment l'activité peut redevenir suffisante.
- Signalez immédiatement toute variation importante de revenus ou de situation familiale.

DEMANDEZ TOUJOURS UN ACCUSE DE RECEPTION DATE

STIPE peut vous aider à préparer les chiffres, à exposer la viabilité de l'activité et à constituer un dossier lisible pour le CPAS.

Demander une aide au CPAS n'oblige pas nécessairement à arrêter son activité indépendante.

Sources indicatives : SPP Intégration sociale, Primabook et guide Indépendants et CPAS - règles consultées en septembre 2026.